



CAHIER D'ACTEUR

PROJET DE NOUVEAUX RÉACTEURS^{17.09.2024}
NUCLEAIRES^{17.01.2025}
À GRAVELINES



Créée en 1987 après l'accident de Tchernobyl, la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines est une instance indépendante qui a une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire sur les personnes et sur l'environnement.

Regroupant 120 membres issus de 5 collèges différents (collectivités, associations, syndicats, monde économique et pays frontalier), la CLI joue un rôle important sur le territoire via les missions d'information, de concertation, de sensibilisation, de formation au risque nucléaire, d'expertise indépendante et de suivi des actualités et des incidents du CNPE.

Contact : CLI de Gravelines

CLI Rue du Pont de Pierre
59820 Gravelines
03.28.23.81.57

www.cli-gravelines.fr

Le point de vue de la Commission Locale d'Information de Gravelines

EN BREF.

Le projet de construction de nouveaux réacteurs nucléaires, mené par l'exploitant EDF, prévoit leur implantation contiguë au site de la centrale nucléaire de Gravelines. Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Code de l'Environnement, la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines suit avec attention les actualités et projets liés à cette centrale.

Sa participation au débat public constitue une occasion précieuse de garantir l'objectivité, la qualité et la diversité des informations transmises aux citoyens. À travers cette démarche, la CLI entend mettre en évidence des enjeux cruciaux tels que l'intégration du projet dans le territoire, la sécurité et la sûreté du nucléaire de demain, tout en réaffirmant son engagement pour la transparence, pilier fondamental de cette instance indépendante.

L'éventuelle construction de deux réacteurs EPR2, qui viendraient s'ajouter aux six réacteurs existants dans un contexte déjà marqué par une forte industrialisation, pousse la CLI à souligner l'importance de renforcer les moyens nécessaires pour mener à bien ses missions dans les années à venir.



Insertion du projet sur le territoire

La revalorisation du territoire dunkerquois : la prise en compte du risque et du tissu industriel.

Le territoire dunkerquois est particulièrement industrialisé, ce qui le distingue des autres sites d'implantation pressentis pour les paires d'EPR2. Cette forte industrialisation du territoire nécessite d'adapter la conception du projet aux risques induits par les activités industrielles voisines. Bien que ce point soit abordé dans le dossier des maîtres d'ouvrage, la CLI de Gravelines regrette le manque d'informations à ce sujet et demande des éclaircissements sur les mesures prises en matière de risques industriels liés aux installations déjà présentes sur le territoire, ainsi que sur les modalités d'information concernant les mesures définies à la suite de l'arrivée de nouveaux industriels et/ou de nouveaux risques (CO2, hydrogène, ...).

Par ailleurs, la CLI de Gravelines propose en son sein la création d'une commission transversale, initiée en collaboration avec le SPPPI COF (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Côte d'Opale Flandre), visant à renforcer les liens et approfondir la connaissance du tissu industriel local sur les enjeux liés au nucléaire. Cette commission regrouperait les travaux déjà menés en parallèle par la CLI et le SPPPI dans ce domaine. Avec le soutien de la CNDP, elle pourrait assurer le suivi du développement nucléaire local et favoriser son intégration dans le tissu industriel (réseau de chaleur, recherche de synergie entre activités, ...). Ce lieu d'échange permettrait de structurer les interactions industrielles autour de ces thématiques. Enfin, l'ANCCLI pourrait être partie prenante de cette commission pour assurer un lien avec les réflexions nationales.

La revalorisation de la chaleur fatale pour une implantation plus résiliente sur le territoire.

Actuellement, la chaleur fatale produite par le CNPE de Gravelines est partiellement revalorisée, notamment par des installations comme le site d'Aquanord et le Terminal Méthanier. Cependant, cette revalorisation reste limitée à une faible fraction de l'énergie thermique produite par le CNPE. Il est regrettable de constater qu'un projet tel que l'EPR2 ne fasse état d'aucune valorisation de cette chaleur, représentant pourtant deux tiers de l'énergie produite. À titre de comparaison, dans des pays comme la Suisse ou la Chine, de telles initiatives sont déjà en place. Par exemple, la centrale nucléaire de Qinshan, à Haiyang en Chine, couvre les besoins en chauffage et eau chaude à un million d'habitants grâce à la revalorisation de sa chaleur fatale. Dans un contexte de transition énergétique, où la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'atteinte de la neutralité carbone et la limitation de l'impact environnemental sont des priorités, la revalorisation de la chaleur fatale apparaît comme une solution incontournable pour

renforcer la résilience du projet EPR2. La CLI de Gravelines demande donc à EDF d'explorer sérieusement les opportunités de revalorisation de la chaleur fatale sur le territoire dunkerquois. Le tissu industriel dense de la région constitue une opportunité unique, comme le montrent déjà les initiatives mises en œuvre par certains sites industriels voisins du CNPE.

Le suivi des nuisances durant la phase de chantier pour une insertion plus sereine sur le territoire.

Pendant la phase de chantier, des nuisances significatives, même pour les zones situées dans un rayon d'1 km autour du site, seront inévitables. Le dossier des maîtres d'ouvrage mentionne que certains travaux se dérouleront en continu à différentes étapes du projet (page 62). La CLI de Gravelines propose de travailler sur le développement d'un réseau de capteurs, en complément des dispositifs existants pilotés par le SPPPI COF. Ce réseau permettra de suivre l'évolution des nuisances sonores, vibratoires et d'empoussièrément tout au long de la phase de chantier. La CLI préconise qu'EDF participe aux financements de ce réseau étendu. La mise en place de ces capteurs avant le début des travaux permettra de proposer un « point zéro » et de comparer les niveaux de nuisance avant, pendant et après la phase de construction du projet EPR2, ainsi que lors de la phase d'exploitation. La CLI demande que les résultats des données collectées soient accessibles aux habitants, comme c'est déjà le cas pour le réseau existant.

Enfin, étant donné que le chantier occupera une surface non négligeable, quasiment équivalente à celle prévue pour les réacteurs, la CLI insiste sur la nécessité de renaturer les espaces utilisés temporairement pour les besoins des aménagements une fois les travaux achevés en lien avec des organismes, comme le Conservatoire Botanique de Bailleul.

Insertion du projet sur le territoire

La prise en compte du changement climatique.

Les réacteurs EPR2 sont conçus pour offrir un niveau de sûreté maximal, notamment face aux aléas liés au changement climatique. Concernant l'aléa inondation, EDF a choisi de construire les futurs réacteurs EPR2 de Gravelines sur une plateforme surélevée de +11m NGF, offrant une marge de sécurité estimée à environ 3m par rapport au scénario le plus pénalisant. Cependant, ce scénario ne prend pas en compte certains facteurs tels que la houle, le clapot ou les phénomènes de subsidence, des éléments particulièrement importants dans le contexte du changement climatique. La CLI de Gravelines demande donc des précisions sur la marge de sécurité effective, en intégrant ces trois phénomènes. En particulier, la subsidence, qui ne semble pas encore incluse dans les scénarios d'EDF, représente un aléa non négligeable. La CLI de Gravelines s'interroge donc sur la manière dont ce risque sera pris en compte dans le projet.

En ce qui concerne l'évolution des températures, le dossier des maîtres d'ouvrage mentionne à la page 129 que le dimensionnement des enveloppes des réacteurs des trois sites d'implantation des EPR2 repose sur une

température maximale de 53 °C pour l'air, conformément aux nouvelles données du GIEC. Toutefois, pour le site de Gravelines, une température maximale plus basse de 49°C (voir page 34), est retenue. La CLI de Gravelines souhaite obtenir des explications détaillées sur cette différence, alors que le dossier indique que les éléments spécifiques à chaque site sont en faveur d'une augmentation des marges de sécurité.

Enfin, les seuils de sûreté des nouveaux réacteurs sont jugés suffisamment robustes pour garantir leur sécurité jusqu'en 2070, selon le dossier des maîtres d'ouvrage. Toutefois, cette échéance interroge la CLI de Gravelines, car les réacteurs EPR2 n'auront alors atteint que la moitié de leur durée d'exploitation, avec encore environ 30 ans à couvrir. Par ailleurs, EDF a précisé que les réexamens périodiques, effectués tous les 10 ans, permettront de renforcer la sûreté si nécessaire. Cependant, au vu des données évolutives du GIEC, la CLI s'interroge sur la pertinence de cette périodicité et demande si elle ne devrait pas être raccourcie.

Le suivi de l'impact sur l'environnement.

L'implantation de deux nouveaux réacteurs à Gravelines entraînera une augmentation de la consommation d'eau de mer. La CLI de Gravelines s'interroge sur la quantité d'eau pompée, en comparaison avec celle du parc déjà existant, et sur son impact sur la faune et la flore locale. La CLI de Gravelines soutient l'inclusion de certaines associations dans les études de biodiversité relatives à ce projet. Par ailleurs, ce besoin accru en eau de mer est également lié à la valorisation des calories générées et s'inscrit dans la demande de la CLI de maximiser l'utilisation de la chaleur fatale produite.

Le rôle et les missions de la CLI dans le projet EPR2 de Gravelines

Pour un projet d'une telle envergure, la transparence et l'information de la population sont essentielles, en particulier sur les enjeux de sécurité et de sûreté. Sur le territoire dunkerquois, la CLI de Gravelines joue un rôle clé en tant que porte-parole, se faisant le relais de l'information entre EDF et les habitants du secteur. Il est donc surprenant de constater que la CLI n'apparaît qu'après 2039 dans le calendrier prévisionnel des procédures du projet EPR2 de Gravelines (page 48). L'inclusion de la CLI de Gravelines dans la phase de concertation continue, et ensuite tout au long de la phase de chantier, apparaît à la fois légitime et justifiée. La CLI demande ainsi, dès aujourd'hui, la création d'une instance de suivi du chantier, au sein de laquelle elle serait représentée. Une telle implication précoce permettra un suivi régulier

des techniques employées, du déroulement du chantier et de ses impacts sur le voisinage.

En parallèle, la CLI demande à être associée au travail du PMCO, notamment aux groupes de travail et réunions liés au projet EPR2. Cette collaboration renforcerait sa capacité à jouer pleinement son rôle de relais d'information auprès des populations. Elle garantirait une communication plus claire et exhaustive sur les risques, les mesures de sécurité et les bénéfices attendus du projet.

Enfin, l'arrivée de deux nouveaux réacteurs sur le site de Gravelines, combinée au renforcement des équipes déjà engagé par la CLI en lien avec ce projet, justifie une réévaluation à la hausse de son financement par l'ensemble des contributeurs (ASN, conseils départementaux, collectivités territoriales et région). L'ampleur du projet exige des ressources supplémentaires pour assurer une information transparente, un suivi rigoureux et une communication efficace dès les phases initiales de concertation et de chantier, puis tout au long de l'exploitation de ces réacteurs.

CONCLUSION

Dans son rôle de relais entre EDF et les habitants, la CLI de Gravelines met un point d'honneur à garantir la transparence et à faire de la sûreté et de la sécurité des priorités essentielles dans le processus décisionnel. Afin d'assurer l'efficacité de ses missions, elle souligne l'importance d'une implication dès la phase de concertation continue et de la nécessité de disposer des moyens humains et financiers adéquats. La CLI insiste également sur la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment l'industrialisation du territoire dunkerquois, le changement climatique et la valorisation de la chaleur fatale. Ces éléments doivent être intégrés afin de concevoir un projet plus résilient et durable, conciliant développement industriel et respect de l'environnement, tout en garantissant un suivi rigoureux des impacts sur le territoire.

LA CNDP

—

LA commission nationale du débat public CNDP

Débat public Projet de nouveaux réacteurs nucléaires à Gravelines
244 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
epr.gravelines@debat-cndp.fr
www.debatpublic.fr/projet-nouveaux-reacteurs-nucleaires-gravelines

